



60 % de subvention pour traiter les effluents de chai ! Mais qu'est-ce qu'on attend ?

Maud-Isabeau FURET : CA 33 - Tél. : 05 56 35 00 00

mi.furet@gironde.chambagri.fr

Le traitement des effluents de chai est un enjeu majeur pour reconquérir une bonne qualité des eaux de nos rivières. Le département de la Gironde est particulièrement touché par cette pollution organique. Stop à l'idée fausse qui dit que "le raisin ne pollue pas" ! Bien au contraire, tous les rejets "sauvages" issus des lavages de matériels vinicoles (de la machine à vendanger au nettoyage de la cuverie) ont pour impact l'asphyxie des cours d'eau. Réfléchissons un peu à l'environnement que nous souhaitons laisser à nos enfants et réagissons maintenant ! Avant de se retrouver face à un contrôle de la Police de l'Eau et de devoir payer une amende ou avant qu'il n'y ait plus aucune subvention disponible, lancez-vous et nous pourrons vous accompagner dans votre démarche.

Nombre d'exploitants ont déjà joué le jeu et se sont mis à jour vis-à-vis de la réglementation mais c'est encore trop peu ! Les derniers chiffres donnent un pourcentage de moins de 50 % des exploitations qui traitent leurs effluents vinicoles. En effet, l'effort peut paraître considérable pour beaucoup et le contexte actuel n'aide pas mais ceux qui ont déjà réalisé leur mise aux normes ont été confrontés aux mêmes soucis et ils y sont arrivés.

Le dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau : une aubaine à saisir !

Ces dernières années, 2 dispositifs permettaient d'accéder à des aides pour le traitement des effluents vinicoles : celui de la Région (AREA-PCAE) et celui de l'Agence de l'Eau. Cette année, il n'existe plus que le dispositif de l'Agence de l'Eau. En effet, les subventions diminuent et si l'on ne saisit pas l'occasion rapidement, il risque d'être trop tard.

La marche à suivre :

1. Le diagnostic

En premier lieu, il faut contacter une personne habilitée à réaliser un diagnostic de chai. Un certain nombre de conseillers de la Chambre d'Agriculture le sont.

Le conseiller réalise un état des lieux du chai et de la chaîne d'opérations de la récolte à la mise en bouteilles afin d'apprécier l'ensemble des activités liées à la vinification et en particulier aux zones de lavage. Cette première visite aboutit à la rédaction d'un rapport avec des conseils techniques et réglementaires ainsi qu'à la réalisation d'un schéma des réseaux existants et du projet de modifications associé.

2. Le montage du dossier d'aides

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture vous accompagnent également pour monter le dossier de subvention de l'Agence de l'Eau. En général, le formulaire de demande d'aides est rempli conjointement lors de la première visite (*disponible sur <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/demande-d-aide/demande-d-aide-departement-industries.html>*). La liste des pièces justificatives qui doivent être fournies par l'exploitant est indiquée à ce moment-là (cf. encart page suivante).

Une fois que le dossier est complet, il est envoyé à l'Agence de l'Eau.
Si les travaux doivent être engagés avant le passage en comité du dossier, il faudra veiller à envoyer une demande de démarrage anticipé des travaux afin que les factures puissent être prises en compte.

Pièces justificatives à fournir :

- Devis détaillés par poste
- Garantie de traitement apportée par le constructeur (cas d'une station individuelle) ou adhésion à la structure collective
- Plan d'épandage (si cette solution est choisie)
- 3 dernières déclarations de récolte
- Récépissé de déclaration ICPE (si l'activité de vinification est soumise à déclaration ou autorisation)
- Planning prévisionnel des travaux
- Relevé d'identité bancaire
- Extrait Kbis de moins de 3 mois

3. Instruction du dossier et passage en comité

Pendant le délai d'instruction du dossier, il est possible que l'Agence de l'Eau demande certaines informations supplémentaires (ou des pièces justificatives en cas de dossier incomplet).

Les dates des prochains comités ainsi que les dates limites de validation technique des dossiers par les services administratifs de l'Agence de l'Eau sont indiquées dans le tableau suivant.

Une fois que le dossier est passé en comité, l'exploitant reçoit un courrier lui notifiant ou non l'accord de l'aide. Les travaux peuvent ainsi démarrer si le dossier a eu un avis favorable.

Dates des comités Agence de l'Eau :

Dates des comités	Dates limites de validation technique
16 juin	24 mai
29 septembre	7 septembre
19 décembre	23 novembre

4. Demande de paiement en fin de travaux

Les travaux peuvent être échelonnés sur 3 ans avec une possibilité de demander un délai supplémentaire sur justificatif.

Afin de valider la mise aux normes, un conseiller doit passer sur l'exploitation en fin de travaux. L'Agence de l'Eau pourra enclencher le versement de l'aide après réception de plusieurs documents : le certificat d'achèvement des travaux, le décompte général des dépenses (*disponibles sur <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/documents-types-pour-le-paiement-des-aides.html>*), les factures acquittées et le rapport de visite du diagnostiqueur.

Les taux d'aides

Les taux d'aides dépendent de 3 critères (cf. tableau ci-dessous) :

- le statut de l'entreprise viticole (micro entreprise ou TPE, PME et grande entreprise),
- la solution choisie par l'exploitant (solution collective, épandage ou station autonome),
- la situation géographique du chai (en "zone prioritaire effluents de chai" ou non).

Pour les TPE (cas de la majorité des exploitations viticoles), les taux d'aides varient alors de 50 à 60 % du montant des travaux ce qui est non négligeable par rapport aux sommes engagées.

Taux d'aides :

Type d'entreprise	"Zone prioritaire effluents de chai" et Bonification exceptionnelle *	Hors "zone prioritaire effluents de chai"
TPE	60 %	50 %
PME	50 %	40 %
Grande entreprise	40 %	30 %

* Bonification des taux dans le cas d'un raccordement à une station collective type CUMA, GIE ou société CTMV

Un unique critère d'éligibilité : l'engagement dans une certification environnementale

Afin d'observer une certaine logique dans l'attribution des aides, l'Agence de l'Eau souhaite que les entreprises s'engagent dans une certification environnementale (minimum de niveau 2). Elle amènera ainsi l'exploitation, à l'issue des travaux, à être à jour pour le traitement des effluents phytosanitaires en même temps que le traitement des effluents de chai.

Il existe plusieurs certifications qui permettent de répondre à ce critère d'éligibilité : la certification AREA, le SME des Vins de Bordeaux, la certification HVE ou encore Terra Vitis.

La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans ces différentes démarches de certification. Nous conseillons en priorité la certification AREA qui est l'une des plus simples à mettre en œuvre et des moins coûteuses.

Afin de recevoir le solde de l'aide, il faudra fournir le certificat à la fin des travaux.

Les investissements éligibles

- Séparation des réseaux eaux de pluie et effluents (tranchées, regards et canalisations)
- Collecte des effluents : réseaux dans le chai et/ou extérieurs au chai (tranchées, regards, canalisations et caniveaux)
- Aire de lavage mixte écrêtée à 100 m² (terrassment et génie civile)
- Débourbeur-déshuileur
- Système de prétraitement : dégrilleur statique (panier) ou continu
- Stockage des effluents : cuve, réservoir souple ou stockage ouvert
- Système de traitement : station autonome par procédé validé (terrassment et station)

A noter : il n'existe pas de plafond global pour les subventions accordées par l'Agence de l'Eau mais selon les investissements des maxima peuvent exister (aire de lavage par exemple).

Les systèmes de traitement collectifs des effluents vinicoles en Gironde :

Nom	Siège	Président	Contact
CUMA des Barils	Montagne	Emeric PETIT	06.08.33.70.02 06.70.76.47.08
CUMA de Blanquefort	Blanquefort	Jacques SIBRAC	06.19.40.58.47
CUMA des Côtes de Castillon	Castillon-la-Bataille	Christian SABATE	05.57.40.06.58 06.80.08.93.98
CUMA des Deux-Côtes	Bourg-sur-Gironde	Cyril JOURDAN	06.70.64.26.35
CUMA de Saint-Emilion	Saint-Emilion	Tony BALLU	06.08.61.21.98
CUMA STEV	Soussac	Alain COURGEAU	05.56.61.36.00 06.73.69.88.35
CUMA de la Médulienne	Listrac-Médoc	Bernard LARTIGUE	05.56.58.27.63 06.12.70.97.28
CUMA LSE (Loupiac Sainte-Croix Environnement)	Sainte-Croix-du-Mont	Bernard QUEYRENS	06.79.82.07.91
CUMA Vinicole Médoc Environnement	Blaignan	Sylvie BERROUET	05.56.09.08.21 06.82.80.81.16
CUMA Viticole Engranne	Grézillac	Jean-François DUFAGET	06.81.79.12.99
Station de Preignac	Preignac	Aurélien LINKE	05.56.63.27.39 (mairie de Preignac)
Société CTMV	Génissac	Jean-Pierre PALLARO	05.57.24.42.43

Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.